

Image not found or type unknown



Droit assedic apres rupture..

Par **thierry75013**, le **21/09/2011** à **13:21**

Bonjour, je suis inscrit aux assedic depuis peu et j'ai une proposition de cdi mais qui ne me satisfait pas financièrement parlant.. je n'ai pas encore touché mes allocations : y a t il un moyen pour ne pas risquer de perdre mes allocations si je décide d'accepter ce nouveau poste et de le quitter pendant la période d'essai ? n'est ce que l'abandon de poste peut fonctionner ?

Par **pat76**, le **21/09/2011** à **15:46**

Bonjour Si vous accepter le CDI et que vous interrompez le contrat avant une période de 91 jours, vous perdrez le bénéfice des indemnités de chômage. Si vous désirez faire un abandon de poste, l'employeur ne sera pas obligé de vous licencier et pourra faire traîner la situation. Vous n'aurez donc aucun revenu.